



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/38/467
20 octobre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-huitième session
Points 50 j), 62 j) et 63 g) de
l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE : CONSEIL CONSULTATIF POUR LES ÉTUDES SUR
LE DÉSARMEMENT

DESARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS RELATIFS
AU PROCESSUS DU DÉSARMEMENT

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : CAMPAGNE MONDIALE POUR LE
DÉSARMEMENT

Rapport du Secrétaire général

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. ACTIVITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES ÉTUDES SUR LE DÉSARMEMENT	5 - 8	3
A. Études des Nations Unies sur le désarmement	5 - 7	3
B. Exécution du programme d'activité de la Campagne mondiale pour le désarmement	8	4
III. ACTIVITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF EN SA QUALITÉ DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT	9 - 21	5
A. Rapport du Directeur sur l'activité de l'Institut ...	9 - 12	5
B. Projet de statut	13 - 14	6
C. Programme de recherche pour 1984-1985	15 - 19	6
D. Financement des activités de l'Institut	20 - 21	9

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
ANNEXES	
I. Membres du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement	10
II. Message daté du 6 septembre 1983 adressé par le Secrétaire général aux membres du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement	13
III. Déclaration faite le 6 septembre 1983 par le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, devant le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement	16
IV. Projet de statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement	18

I. INTRODUCTION

1. A sa trente-septième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 37/99 K III, a prié le Secrétaire général de rétablir le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et de lui confier les fonctions suivantes :

a) Conseiller le Secrétaire général sur divers aspects des études et de la recherche dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, effectuées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ou d'institutions du système des Nations Unies, et notamment sur l'intégration d'un programme d'études de ce type à un programme global de désarmement, lorsque ce dernier aura été élaboré;

b) Faire fonction de conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement;

c) Conseiller le Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement;

d) Si le Secrétaire général en fait expressément la demande, lui fournir des conseils sur d'autres questions relevant du désarmement et de la limitation des armements.

2. Le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, rétabli par le Secrétaire général en application de la résolution 37/99 K (section III), composé de nouveaux membres et chargé des fonctions supplémentaires énumérées ci-dessus, a tenu sa huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 6 au 13 septembre 1983. Cette session a réuni 21 membres. On trouvera à l'annexe I la liste des membres du Conseil consultatif. La session était présidée par M. l'ambassadeur Oluyemi Adeniji.

3. Au nom du Secrétaire général, M. Jan Martenson, secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires de désarmement, a déclaré la session ouverte le 6 septembre 1983. Les participants ont pris connaissance d'un message du Secrétaire général (voir annexe II au présent rapport) portant, en particulier, sur le mandat et les fonctions du Conseil, et entendu une déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement (voir annexe III au présent rapport) présentant les vues du Secrétaire général sur la conduite des travaux du Conseil.

4. Les membres se sont accordés à penser que, compte tenu de l'importance des fonctions du Conseil et du volume de travail qui l'attendait, il lui faudrait tenir deux sessions par an, une au printemps et l'autre en fin d'année. Il a été convenu qu'entre les sessions les membres du Conseil pourraient se consulter par correspondance, par l'intermédiaire du Secrétariat.

II. ACTIVITES DU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES ETUDES SUR LE DESARMEMENT

A. Etudes des Nations Unies sur le désarmement

5. Le Conseil consultatif a eu une discussion générale sur le rôle qu'il devrait jouer en ce qui concerne les études des Nations Unies sur le désarmement et, en particulier, sur la possibilité d'apporter une contribution concrète à cet égard. Il a réaffirmé les principaux objectifs des études sur le désarmement qui avaient

été définis antérieurement : elles devraient aider à la conduite des négociations en cours, définir d'éventuels sujets nouveaux de négociation et sensibiliser le public aux problèmes qui se posent. Le Conseil a souligné que ces études pouvant jouer un rôle éducatif important, il y aurait lieu d'en établir des résumés d'une lecture aisée.

6. Le Conseil a examiné les domaines sur lesquels les études pourraient utilement porter, compte tenu des objectifs définis. A cet égard, on a estimé qu'il faudrait tenir compte, dans l'exécution de ces études, de l'aggravation de la situation internationale et de la réalité des dangers croissants que représentent la course aux armements nucléaires et les conflits dans lesquels sont utilisées des armes classiques. On a également fait observer qu'il n'y avait pas de contradiction sur le plan conceptuel entre le "désarmement", considéré comme une tentative visant à éliminer les armes ou certaines catégories d'armes et la "limitation ou le contrôle des armements", qui suppose diverses étapes devant aboutir à cet objectif et consistant en mesures distinctes visant à stabiliser la situation et à assurer une meilleure sécurité. Selon plusieurs membres du Conseil, les études devraient être utiles aux négociations, mais il importe de faire preuve d'une grande prudence afin d'éviter toute ingérence; si le Conseil consultatif doit s'efforcer de déterminer, grâce à un retour d'information, l'utilité des études, il ne faut pas perdre de vue que celles-ci pourraient être utiles, non seulement aux négociations en cours, mais éventuellement aux négociations futures. Dans ce contexte, on a mentionné spécifiquement la question de la vérification. On a généralement reconnu que, une fois approuvé par l'Assemblée générale, le programme global de désarmement constituerait un guide des plus précieux pour la définition des sujets généraux et spécialisés pouvant utilement faire l'objet d'études. Par ailleurs, de l'avis général, l'examen des sujets d'étude susceptibles d'être traités par les groupes d'experts des Nations Unies devrait aller de pair avec les discussions relatives aux activités de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement. On a proposé de mettre à jour l'étude sur les conséquences économiques et sociales du désarmement 1/. Un membre du Conseil a fait valoir que les études devraient porter non seulement sur d'éventuelles mesures nouvelles de limitation des armements, mais également sur la façon d'assurer la viabilité des accords existants. On a en outre estimé qu'il serait peut-être utile de revenir sur les propositions figurant dans les rapports antérieurs du Secrétaire général sur les activités du Conseil. Il a été proposé que le Conseil étudie les diverses recommandations figurant dans les rapports d'études et informe le Secrétaire général sur la façon d'y donner suite.

7. Le Conseil a examiné brièvement le rôle de ses recommandations relatives aux études dans le cadre des prérogatives de l'Assemblée générale. Il a conclu que, s'il appartenait à l'Assemblée générale de décider de charger le Secrétaire général de mener telle ou telle étude, le Conseil avait la faculté de donner au Secrétaire général tout conseil en la matière qu'il jugerait utile. Le Conseil devant consacrer la plus grande partie du temps dont il disposait à l'étude des questions que l'Assemblée devait examiner à sa prochaine session, il a reporté à sa prochaine réunion l'examen d'un certain nombre d'études spécialisées et de domaines d'étude.

B. Exécution du programme d'activité de la Campagne mondiale pour le désarmement

8. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a présenté au Conseil le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme d'activité de

la Campagne mondiale pour le désarmement (A/38/349) et le Conseil a noté que ses observations pertinentes figureraient dans le rapport du Secrétaire général sur ses travaux. Les membres du Conseil ont exprimé leur adhésion à la Campagne et se sont déclarés satisfaits de la façon dont le programme d'activité était exécuté. Le Conseil a estimé qu'il importait d'évaluer soigneusement l'efficacité de la Campagne et notamment, au moyen de questionnaires, l'usage fait de la documentation diffusée. On a appelé l'attention sur le principe selon lequel la Campagne devait se dérouler d'une manière concrète, équilibrée et objective dans toutes les régions du monde. On a estimé que, compte tenu du rôle éducatif de la Campagne, les publications pertinentes devaient être rédigées dans une langue facile à comprendre. L'importance des activités des organisations non gouvernementales a été soulignée et il a été convenu que les organes de coordination de ces organisations seraient invités à désigner des représentants qui, dès la prochaine session, rencontreraient les membres du Conseil pour procéder à un échange de vues sur le déroulement de la Campagne. Tout en se félicitant des précieuses contributions apportées à la Campagne, le Conseil a jugé souhaitable de ne pas les réserver à des activités précises et de les affecter librement à tout usage jugé approprié dans le cadre de la Campagne. On a demandé que les activités de la Campagne soient abordées d'une manière sélective et que la documentation soit publiée dans des langues autres que les langues officielles de l'ONU. Plusieurs membres du Comité ont exprimé le souhait que les activités soient adaptées à des situations et à des publics particuliers, soulignant l'importance d'un renforcement des contacts avec les médias. Le Comité s'est déclaré pleinement conscient des difficultés rencontrées dans l'exécution du programme de la Campagne et a marqué son adhésion à la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général et tendant à renforcer les effectifs du Département des affaires de désarmement afin de lui permettre d'assurer efficacement le déroulement de la Campagne.

III. ACTIVITES DU CONSEIL CONSULTATIF EN SA QUALITE DE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE
DES NATIONS UNIES SUR LE DESARMEMENT

A. Rapport du Directeur sur l'activité de l'Institut

9. Se réunissant pour la première fois en sa qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR, le Conseil consultatif a examiné le rapport du Directeur sur l'activité de l'Institut (A/38/475, annexe), et approuvé ce rapport, qui sera soumis à l'Assemblée générale.

10. D'une manière générale, les membres du Conseil se sont déclarés satisfaits des travaux effectués jusque-là par l'Institut, les jugeant utiles et allant dans le sens des principes établis par l'Assemblée générale. L'Institut et son personnel ont été félicités pour avoir obtenu des résultats tangibles malgré la faiblesse de leurs moyens.

11. Au cours de la discussion consacrée au rôle du Conseil en ce qui concerne l'UNIDIR, il a été convenu que pour s'acquitter de sa tâche de supervision le Conseil ne devrait pas s'occuper dans le détail des tâches de routine de l'Institut, lesquelles devraient relever du Directeur. Le Conseil a convenu que, s'il lui était loisible de s'occuper d'un élément quelconque des activités de l'Institut, il lui incombait de fournir à l'Institut des directives globales et générales concernant ses activités et, comme l'a indiqué le Secrétaire général, de

veiller à ce que les travaux de recherche en matière de désarmement menés par le système des Nations Unies soient coordonnés et efficaces.

12. Le Conseil a souscrit à l'hypothèse émise par le Secrétaire général adjoint dans son allocution d'ouverture que le Conseil poursuivrait en principe ses travaux sans recourir au vote en s'efforçant de parvenir à un consensus chaque fois que possible, de même qu'en sa qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR. Toutefois, cette procédure ne devrait pas empêcher, si besoin est, l'adoption d'un autre mode de prise de décisions.

B. Projet de statut

13. En examinant le projet de statut, qui doit être soumis à l'Assemblée générale à sa prochaine session, le Conseil a entendu les observations du Directeur adjoint de l'UNIDIR ainsi que de représentants du Conseiller juridique, du Bureau des services du personnel et du Bureau des services financiers. De l'avis général, le statut de l'Institut devrait être conforme aux normes de l'Organisation des Nations Unies et libellé de façon à éviter toute complication d'ordre administratif; le projet de statut figurant à l'annexe IV du présent rapport traduit cette approche. Ce projet est le résultat du consensus atteint par les membres qui étaient toujours présents à la fin de la session. Du fait qu'un certain nombre de membres étaient absents, le Conseil a décidé de leur envoyer le projet de statut en leur demandant leurs observations et a décidé que toute observation exprimant un désaccord qui serait reçue en temps utile serait communiquée à l'Assemblée en même temps que le projet.

14. Les dispositions du projet de statut ont fait l'objet de discussions approfondies. Les dispositions financières du projet de statut sont formulées de façon à répondre aux vœux exprimés par le Conseil d'administration tendant à ce que l'Assemblée générale ait la possibilité de décider de financer les dépenses d'administration nécessaires au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, on a appelé l'attention sur le fait que le Conseil devait tenir compte, dans l'établissement du calendrier de ses réunions, de la nécessité d'adopter en temps utile le budget de l'UNIDIR.

C. Programme de recherche pour 1984-1985

15. Le Conseil a examiné en profondeur les considérations d'ordre général dont il y a lieu de tenir compte dans les travaux de recherche de l'Institut et a formulé un certain nombre de directives applicables à ces travaux. Il a notamment défini les directives suivantes :

a) La recherche sur le désarmement peut jouer un rôle très important dans la promotion des négociations et mérite un appui ferme. Toutefois, ces travaux ne doivent pas constituer une immixtion dans les négociations en cours;

b) Le programme de recherche doit être réaliste, c'est-à-dire qu'il doit tenir compte de la situation actuelle en ce qui concerne la course aux armements et les tentatives de désarmement. Les projets de recherche doivent être choisis conformément aux priorités énoncées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/;

c) L'Institut pourrait jouer un rôle important en favorisant les contacts et la coordination entre les instituts de recherche, en particulier en réunissant des représentants de ces organes, selon des modalités allant de conférences officielles à des rencontres officieuses fréquentes;

d) L'un des objectifs des travaux de l'UNIDIR est de combler l'écart existant entre la recherche sur le désarmement menée au niveau national et les études effectuées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

e) Le programme de recherche de l'Institut doit être conçu de façon à promouvoir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies et être exécuté sur la base des dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première session extraordinaire consacrée au désarmement;

f) En choisissant les sujets de recherche, l'Institut doit se limiter à un petit nombre de thèmes présentant un intérêt. A cet égard, plusieurs membres ont mis en lumière les rapports existant entre le désarmement et le développement et, en particulier, la question de la conversion des ressources;

g) En effectuant ce choix, il importe de veiller à éviter tout double emploi. Les données produites ne doivent pas faire double emploi avec celles qui ont été produites ailleurs et même si l'Institut est en mesure de produire des connaissances spécialisées particulières, il doit éviter d'affecter ses ressources à l'utilisation de connaissances techniques disponibles à d'autres sources;

h) L'un des éléments à prendre en considération dans le choix des sujets est la question de savoir si un projet donné peut se solder par un compte équilibré, c'est-à-dire s'il est possible de réunir toutes les données nécessaires. Il faut toujours s'efforcer d'obtenir des données diversifiées et complètes;

i) Par ses activités, l'Institut pourrait apporter une aide aux pays en développement qui ne disposent pas de moyens de recherche en matière de désarmement, et le programme doit tenir compte de cet élément;

j) Les travaux de l'Institut remplissent une fonction éducative importante et sont particulièrement applicables à la Campagne mondiale pour le désarmement. De ce fait, les publications de l'Institut doivent être rédigées d'une façon claire et être d'une lecture aisée. Il convient d'accorder une grande importance aux relations de l'Institut avec les organisations non gouvernementales et les médias;

k) Si le principe d'un programme quinquennal peut être accepté, la nécessité d'exécuter les programmes de recherche avec souplesse a été soulignée.

16. Le Conseil a défini deux catégories de travaux de recherche possibles à exécuter par l'Institut :

a) Travaux de recherche approfondie à confier à des spécialistes qualifiés dans un domaine donné visant à apporter une contribution aux négociations en cours et aider à définir de nouveaux sujets éventuels de négociation;

b) Documents d'information ne constituant pas des études approfondies mais susceptibles de fournir des renseignements de base utiles aux délégations des organes délibérants des Nations Unies, ainsi qu'au grand public.

17. Le Conseil a eu un large échange de vues sur les projets de recherche proposés par le Directeur de l'Institut. De l'avis général, les projets de recherche en cours devraient être poursuivis. Le Conseil s'est déclaré particulièrement intéressé par l'étude sur la création d'un fonds international du désarmement pour le développement, que l'Assemblée générale a chargé l'UNIDIR d'effectuer, et il recommande que l'Assemblée décide, à sa trente-huitième session, de mettre les fonds nécessaires à la disposition de l'UNIDIR pour mener à bien ce projet. Du fait que la question est particulièrement d'actualité, un consensus a été atteint quant à l'exécution d'une étude sur la limitation de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires. Si l'Assemblée approuve la recommandation du Conseil d'administration tendant à ce que l'UNIDIR effectue cette étude, il est recommandé qu'elle prenne également les dispositions financières nécessaires. Le Conseil a décidé qu'une étude ayant un but d'information serait consacrée à la question de l'interdiction des essais nucléaires. Dans l'exécution de cette étude, il importerait de se fonder sur les renseignements disponibles et de tenir compte de l'aspect non-prolifération du problème. Cette étude devrait être terminée avant la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. Aucune objection n'a été soulevée quant à l'exécution du projet d'étude intitulé "L'Afrique au sud du Sahara : problèmes de sécurité et arrangements régionaux". Le Directeur a toutefois été prié de tenir compte des ressources financières disponibles. S'agissant des autres projets de recherche proposés par le Directeur, il a été décidé que le Conseil se prononcerait à ce sujet à sa prochaine session. Entre-temps, le Directeur devrait examiner la possibilité de combiner certains projets proposés et de fournir de plus amples renseignements, quant au contenu des études proposées, aux auteurs à qui elles pourraient être confiées ainsi qu'aux ressources financières, en tenant compte des points de vue exprimés par les membres du Conseil.

18. Au cours de l'examen du programme de recherche de l'Institut, les membres du Conseil ont proposé les projets d'étude supplémentaires ci-après :

a) "La doctrine de la dissuasion et son incidence sur la course aux armements et sur le désarmement";

b) Interactions entre les problèmes en cause dans les négociations sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (INF) et les négociations sur la réduction des armes stratégiques (négociations START);

c) Analyse de la possibilité d'engager des négociations sur les armes nucléaires tactiques. Il a été décidé que l'Institut terminerait le relevé de la documentation publiée au sujet des négociations INF et START en décembre 1983;

19. Le Conseil a eu un échange de vues sur la distinction à établir entre sa fonction de conseiller du Secrétaire général en matière d'études sur le désarmement et sa fonction de conseil d'administration de l'UNIDIR. Il a été précisé que, si le Conseil recommande au Secrétaire général l'exécution d'une étude particulière par l'Organisation des Nations Unies, il décide quelles sont les études à confier à

l'UNIDIR. Dans des déclarations d'ordre général, il a été réaffirmé que les membres du Conseil pouvaient formuler leurs propres suggestions quant aux études à confier à l'UNIDIR. Il a été décidé qu'un membre qui a l'intention de proposer une étude devait appuyer ladite suggestion par écrit et l'envoyer, par l'intermédiaire du secrétariat, aux autres membres du Conseil et au Directeur de l'UNIDIR suffisamment tôt pour leur donner le temps de préparer des observations afin de les présenter à la session suivante du Conseil.

D. Financement des activités de l'Institut

20. Lors de son examen du financement des activités de l'Institut, le Conseil a jugé que l'on pouvait distinguer trois types de dépenses : les dépenses d'administration et de fonctionnement de base qui, estimait-on, pourraient être imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; les dépenses au titre du programme de recherche principal, qui devraient être couvertes pour la majeure partie par des contributions volontaires; et les subventions à des fins déterminées. En sa qualité de conseil d'administration de l'Institut, le Conseil consultatif estime être libre de faire à l'Assemblée générale des recommandations concernant le financement des dépenses de fonctionnement et d'administration de l'Institut; il est donc convenu de lui recommander que, chaque fois qu'elle priera l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement de procéder à des études spécifiques, l'Assemblée devra lui allouer les fonds nécessaires à cette fin. S'agissant des subventions à des fins déterminées, on a fait observer qu'il ne faudrait pas laisser ces dernières déterminer l'orientation générale des activités de l'Institut. On a suggéré que l'Institut envisage de déduire un pourcentage des ressources allouées au titre des subventions à des fins déterminées pour couvrir les dépenses d'appui au programme.

21. En résumé, le Conseil s'est déclaré préoccupé par la situation financière de l'Institut et, tout en exprimant sa sincère gratitude au Gouvernement français qui a fourni à ce dernier un appui généreux, ainsi qu'à plusieurs autres gouvernements qui ont également versé des fonds à l'Institut, a constaté que les contributions volontaires reçues ne suffisaient pas pour en financer les activités, pourtant bien modestes encore. Il a été convenu que, dans la mesure du possible, les fonds nécessaires pour financer des postes permanents devraient être imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Notes

1/ E/3593/Rev.1, 1962.

2/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

ANNEXE I

Membres du conseil consultatif pour les études sur le désarmement

M. Oluyemi Adeniji
Ambassadeur
Ministère des affaires extérieures
Lagos (Nigéria)

M. Hadj Benabdelkader Azzout
Secrétaire général
Ministère des affaires étrangères
Algérie

Professeur Oleg N. Bykov
Directeur adjoint
Institut de l'économie mondiale et
des relations internationales
Académie des sciences de l'URSS
Moscou (Union des Républiques socialistes soviétiques)

Professeur James E. Dougherty
Département des sciences politiques
Université Saint-Joseph
Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique)

M. Omran El-Shafei
Sous-Secrétaire d'Etat
Ministère des affaires étrangères
Le Caire (Egypte)

M. Constantin Ene
Ambassadeur
Ministère des affaires étrangères
Bucarest (Roumanie)

M. Edgard Faure
Membre de l'Académie française
Sénateur
France

M. Alfonso García Robles
Ambassadeur
Représentant permanent du Mexique
au Comité du désarmement
Genève

M. Ignac Golob
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

M. A. C. S. Hameed
Ministre des affaires étrangères du Sri Lanka

M. Liang Yufan
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent adjoint de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Sir Ronald Mason
Institut des sciences moléculaires
Université du Sussex, Brighton
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. Akira Matsui
Ambassadeur, Vice-Président
Japan Atomic Energy Forum
[Forum japonais de l'industrie atomique]
Tokyo (Japon)

M. William Eteki Mboumoua
Ministre à la Présidence chargé
de fonctions spéciales
République-Unie du Cameroun

Professeur Manfred Mueller
Institut de relations internationales
Académie des sciences politiques
et des études juridiques
Potsdam (République démocratique allemande)

M. Carlos Ortiz de Rozas
Ambassadeur
Ministère des affaires étrangères
Buenos-Aires (Argentine)

M. Maharajakrishna K. Rasgotra
Ministre des affaires étrangères
Ministère des affaires extérieures
New Delhi (Inde)

M. Friedrich Ruth
Ambassadeur
Commissaire fédéral au contrôle des
armements et au désarmement
Bonn (Allemagne, République fédérale d')

M. Agha Shahi
Professeur émérite de relations internationales
dans les universités du Pakistan
Pakistan

A/38/467
Français
Page 12

M. Tadeusz Strulak
Ambassadeur, Directeur adjoint
Département des organisations internationales
Ministère des affaires étrangères
Varsovie (Pologne)

M. José A. Tabares del Real *
Ambassadeur
Ministère des affaires étrangères
La Havane (Cuba)

M. Oscar Vaernö
Ambassadeur
Conseiller spécial du Ministre des affaires
étrangères pour les questions du contrôle
des armements et du désarmement
Oslo (Norvège)

* N'a pu participer à la session.

ANNEXE II

Message daté du 6 septembre 1983 adressé par le Secrétaire
général aux membres du Conseil consultatif pour les études
sur le désarmement

1. Excellences, Messieurs. Je n'ai pas besoin d'expliquer à un groupe aussi hautement compétent que le vôtre combien il est essentiel de progresser dans la voie du désarmement et de la limitation des armements, spécialement en ce qui concerne les armes nucléaires. Nombreux sont ceux qui, parmi vous, ont éloquemment évoqué la question par écrit ou oralement et ont fait des contributions de la plus grande importance à l'élaboration de la Stratégie internationale du désarmement, telle qu'elle figure dans le Document final de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale a/, adopté à l'unanimité par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en 1978.
2. Je suis profondément convaincu que l'un des principaux moyens pour l'Organisation des Nations Unies d'honorer sa responsabilité primordiale, qui est de préserver la paix et la sécurité internationales, consiste à aider à trouver des solutions pratiques et constructives à ce problème crucial auquel doit faire face l'humanité. Si nous voulons répondre aux espoirs que les peuples du monde entier ont placés dans notre organisation, il nous faut avant tout nous entendre sur des mesures de désarmement qui soient acceptables pour tous. L'expérience accumulée par les membres du Conseil consultatif et leur sagacité nous aideront grandement, j'en suis sûr, dans cette quête.
3. Les travaux du Conseil consultatif, tels qu'ils sont prévus dans la résolution 37/99K, de l'Assemblée générale, contribueront pour beaucoup, j'en suis convaincu, à assurer le succès du programme d'études de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, à orienter les recherches dans ce domaine, en particulier celles entreprises par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (UNIDIR), et à m'aider personnellement à m'acquitter des responsabilités qui m'ont été confiées en ce qui concerne la Campagne pour le désarmement. En dehors de ces trois principaux domaines, j'aurai peut-être l'occasion de demander au Conseil ses vues sur des questions précises intéressant le désarmement et la limitation des armements.
4. S'agissant des études sur le désarmement, l'Organisation des Nations Unies a déjà à son actif une oeuvre considérable. Au cours des 15 dernières années, des groupes d'experts, réunis sous l'égide de l'Organisation, ont établi 25 études consacrées aux problèmes du désarmement et de la limitation des armements, la plupart au cours de ces dernières années. Cinq autres études sont en cours d'exécution. Je m'en remets à vous pour continuer les travaux entrepris par vos prédécesseurs et aider à trouver les moyens les meilleurs et les plus efficaces d'effectuer, sous les auspices de l'Organisation, des études sur le désarmement et la limitation des armements. Le Conseil consultatif trouvera sans aucun doute utile pour ses travaux futurs que le précédent Conseil ait formulé, pour les études sur le désarmement, les objectifs à poursuivre et les critères à appliquer dans le choix des sujets. Je souscris entièrement aux uns et aux autres. Le précédent Conseil consultatif a indiqué que ces études devaient essentiellement servir à faciliter les négociations en cours, à déterminer les nouvelles questions sur lesquelles les négociations doivent porter et à sensibiliser l'opinion à ces problèmes.

5. Lorsque je nommerai des experts aux groupes d'étude des Nations Unies, je continuerai de m'efforcer de les recruter de façon qu'ils soient représentatifs des diverses régions géographiques, des différentes doctrines politiques et réunissent toutes les compétences dont nous avons besoin. Cette méthode a fait ses preuves lorsqu'on veut connaître les vues sur certains sujets sur lesquels un accord est possible et lorsqu'on veut trouver un terrain d'entente sur les problèmes examinés et sur les mesures à prendre. Dans ces conditions, les groupes d'experts pourraient préparer le terrain pour les négociations à venir, l'objet de ces dernières étant de parvenir à des décisions obligatoires sur des mesures précises de désarmement que les Etats Membres seront tenus de prendre.

6. Une nouvelle et importante responsabilité incombe désormais au Conseil consultatif. Elle concerne l'UNIDIR, et fait suite à la proposition qu'avait formulée le précédent Conseil lorsqu'il avait été invité à envisager les modalités de l'établissement, du fonctionnement et du financement d'un tel Institut. L'une des tâches immédiates à laquelle vous devrez vous attacher en tant que Conseil d'administration de l'UNIDIR consistera à examiner et approuver le projet de statut de l'Institut qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session. Ce document est d'autant plus important qu'il devrait fournir la base de l'articulation à établir entre l'Institut et l'ensemble des autres activités des Nations Unies en matière de désarmement. Je pense que le Conseil devrait définir un ensemble complet et détaillé de principes appelés à guider l'Institut dans ses activités de recherche et contribuer à assurer la coordination et l'efficacité de la recherche sur le désarmement au sein du système des Nations Unies.

7. Il appartient au Conseil d'administration d'établir les principes et orientations devant régir les activités et le fonctionnement de l'Institut et, de façon générale, de superviser ses travaux. Il lui incombe aussi d'examiner et d'approuver le budget et les programmes de travail et de publications de l'Institut. Il veillera au maintien d'étroites relations de travail entre l'UNIDIR et d'autres organes des Nations Unies s'occupant d'études et de recherches, en particulier le Département des affaires de désarmement, comme l'a prévu l'Assemblée générale dans sa résolution 37/99K.

8. En me demandant de vous charger des fonctions de Conseil d'administration de l'UNIDIR, l'Assemblée générale a agi conformément à la recommandation initiale que le Conseil consultatif avait adressée à mon prédécesseur. Les tâches que le Conseil est appelé à assumer à ce titre sont différentes, par leur nature, des fonctions consultatives qui sont les siennes en vertu d'autres aspects de son mandat. Il peut toutefois s'avérer difficile dans la pratique d'établir une cloison étanche entre ces diverses activités. Je suggère donc que le Conseil consultatif continue de me faire rapport sur l'ensemble de ses travaux, quelle que soit celle des fonctions que je lui ai confiées à laquelle ils ressortissent.

9. Je n'attache pas moins d'importance au troisième élément de votre mandat. Je suis persuadé que l'une des façons les plus efficaces dont l'Organisation des Nations Unies puisse contribuer au désarmement consiste à intéresser et à rallier le grand public à cette cause. Une opinion publique bien informée et mobilisée est essentielle pour gagner l'appui le plus large possible à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en matière de limitation des armements et de désarmement et atteindre l'objectif ultime qu'est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. La Campagne mondiale pour le désarmement,

lancée l'année dernière par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire (sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement), répond essentiellement à un triple objectif : informer, éduquer et éclairer l'opinion publique. Je suis sûr que vos vues concernant la mise en oeuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement se révéleront extrêmement utiles pour son déroulement et la planification des activités futures.

10. L'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises le rôle central et la responsabilité essentielle de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement. Soyez persuadés que je compte, pour ma part, tirer tout le parti possible de votre expérience, de votre savoir et de votre dévouement à la cause du désarmement.

11. M. Jan Martenson, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, vous indiquera, dans un message distinct que je lui ai demandé de vous adresser, comment, selon moi, le Conseil doit mener ses travaux.

12. Soyez encore une fois remerciés d'avoir accepté mon invitation à faire partie du Conseil consultatif. Je suis convaincu que la somme collective de votre expérience et de votre sagesse individuelles s'avérera précieuse pour l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie en faveur du désarmement et de la limitation des armements. Je me réjouis de la collaboration qui sera la nôtre au cours des années à venir et vous souhaite bonne chance dans l'accomplissement de la haute tâche qui vous incombe.

Note

a/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

ANNEXE III

Déclaration faite le 6 septembre 1983 par le Secrétaire général adjoint
aux affaires de désarmement, devant le Conseil consultatif pour les études
sur le désarmement

1. Messieurs, c'est pour moi un grand plaisir que de participer aujourd'hui à la première session du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement dans sa nouvelle composition. Je suis particulièrement heureux de refaire connaissance avec certains des membres du Conseil et de prendre contact avec ceux d'entre vous que je vois pour la première fois. J'espère pouvoir assister à vos réunions au nom du Secrétaire général et me réjouis de notre future collaboration. Je tiens également à vous assurer de la pleine coopération du Secrétariat aux travaux du Comité. Je vous invite à faire connaître au Secrétaire les mesures que nous pourrions prendre pour vous aider dans la conduite de vos travaux ou les dispositions administratives qui pourraient faciliter votre participation.
2. Comme vous l'a dit le Secrétaire général, j'offrirai maintenant certaines suggestions concernant ce qui nous paraît être la façon la plus efficace pour le Conseil de mener ses travaux. Il s'est avéré, durant les premières années d'existence du Conseil que celui-ci, en tant qu'organe consultatif composé de membres siégeant à titre personnel, libre de délibérer sans publicité et sans la contrainte d'avoir à prendre des décisions de caractère officiel, pouvait se dispenser d'un règlement intérieur. Je présume que le Conseil désirera poursuivre ses travaux sans recourir à la procédure du vote. S'agissant des questions de fond, il me semble important de parvenir à un consensus, mais, comme l'ont montré les activités du Conseil durant les années écoulées, il serait très utile au Secrétaire général et à l'Assemblée générale, en l'absence d'un consensus sur un point donné, d'être tenus au courant des différentes vues exprimées, lesquelles devraient en conséquence apparaître dans les rapports du Conseil.
3. Les réunions du Conseil auront lieu en séances privées et seront réservées à ses membres et au personnel du Secrétariat qui participe aux travaux du Conseil. En vue de conserver aux activités un caractère officieux et conformément à la pratique adoptée jusqu'ici par le Conseil, il ne sera tenu aucun procès-verbal. Le Secrétariat établira un projet de rapport sur les travaux de chaque session et le soumettra au Conseil pour approbation. A la fin de la session, c'est évidemment au Conseil qu'il appartiendra de déterminer jusqu'à quel point ce rapport devra rendre compte non seulement de ses débats et de ses recommandations mais aussi du détail de ses travaux. Les documents établis à l'intention du Conseil, de même que ses rapports, feront l'objet d'une diffusion restreinte. Ceci veut dire, en principe, que seuls en auront connaissance les membres du Conseil et les fonctionnaires du Secrétariat qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Le Secrétaire général prendra toutes dispositions, comme il l'a fait jusqu'ici, pour qu'il soit fait état, lorsqu'il y a lieu, des opinions du Conseil dans son rapport. Compte tenu de la nature particulière des fonctions du Conseil en tant que Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, il serait approprié que le Secrétaire général fasse pleinement part à l'Assemblée générale des décisions prises par le Conseil à ce titre.

4. Vu les multiples activités de chacun des membres du Conseil, le Secrétariat fera de son mieux pour que les sessions du Conseil empiètent le moins possible sur leur emploi du temps très chargé. On espère, en principe, pouvoir limiter chaque année le nombre des sessions à une seule, qui ne devrait pas durer plus d'une semaine de cinq jours ouvrables. Toutefois, si le programme de travail du Conseil l'exige, il faudrait envisager dans l'avenir de prolonger les sessions selon que de besoin. Pour cette année, un grand nombre des membres du Conseil ayant indiqué qu'il ne leur serait pas possible de rester plus longtemps, on ne prévoit qu'une semaine de travail de quatre jours. Le Conseil souhaitera peut-être aussi envisager à l'occasion la création d'un groupe de travail ou d'un sous-comité chargé d'examiner une question déterminée dans le cadre de réunions distinctes des séances plénières. Pour des raisons de budget et d'effectifs, les réunions de ces sous-groupes devraient avoir lieu à l'occasion des sessions ordinaires du Conseil consultatif.

5. L'interprétation des débats du Conseil se fait dans les six langues officielles de l'Assemblée générale - anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe - et à partir de celles-ci. Par souci d'efficacité et d'économie le Conseil antérieur avait décidé que les documents dont il était saisi, à savoir les documents établis avant la session, ainsi que les documents de travail et les documents de séance établis en cours de session seraient rédigés en anglais seulement, comme il en est de la correspondance du Secrétariat avec les membres. Si le Conseil désire modifier cette pratique, il devra tenir compte du fait que la traduction des documents en cours de session tend à ralentir parfois le rythme des travaux. En outre, toute demande de traduction supplémentaire aura des incidences financières et devra être présentée pour décision à l'Assemblée. Je tiens à préciser que les documents établis à l'issue d'une session, tels que le rapport du Conseil au Secrétaire général, sont en règle générale traduits dans les six langues officielles, mais que les traductions ne sont pas toujours disponibles immédiatement après la fin de la session.

6. J'aimerais appeler l'attention sur les activités du Conseil relatives au déroulement de la Campagne mondiale pour le désarmement. Comme vous vous le rappelez, dans le Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale a/, la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, le Secrétaire général est prié de présenter à chaque session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur le déroulement de la Campagne au cours de l'année écoulée et de transmettre à l'Assemblée les vues pertinentes du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement. Selon les renseignements que je possède, le rapport du Secrétaire général sera disponible aujourd'hui ou dans la matinée de demain. On a proposé, dans ce contexte, que le Conseil, en présentant son avis au Secrétaire général, tienne compte des opinions exprimées par les organisations non gouvernementales, vu l'importance que revêtent ces organisations. A cet effet, le Conseil souhaitera peut-être, à l'occasion de futures réunions, s'entretenir avec des représentants d'organisations non gouvernementales, par exemple les représentants des comités de coordination des ONG à Genève et à New York ou tout autre petit groupe de représentants de la communauté des Organisations non gouvernementales.

Note

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 1a, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

ANNEXE IV

Projet de statut de l'Institut de recherche des
Nations Unies sur le désarmement

Article premier

Objet

L'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement (ci-après dénommé "l'Institut") est un organisme autonome créé par l'Assemblée générale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies aux fins d'effectuer des recherches indépendantes sur le désarmement et sur les questions connexes, en particulier les questions de sécurité internationale, et travaillant en liaison étroite avec le Département des affaires de désarmement.

Article II

Fonctions

1. L'Institut travaille sur la base des dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

2. Les travaux de l'Institut ont pour objet :

a) De fournir à la communauté internationale des données plus diversifiées et plus complètes sur les problèmes relatifs à la sécurité internationale, à la course aux armements et au désarmement dans tous les domaines, en particulier dans le domaine nucléaire, afin de faciliter les progrès, par la voie de négociations, vers une sécurité accrue pour tous les Etats et vers le développement économique et social de tous les peuples;

b) De permettre à tous les Etats de participer en connaissance de cause aux efforts de désarmement;

c) De faciliter les négociations en cours sur le désarmement et les efforts suivis qui sont déployés en vue d'assurer une plus grande sécurité internationale à un niveau progressivement inférieur d'armements, notamment d'armements nucléaires, par des études et des analyses objectives et concrètes;

d) D'entreprendre, dans le domaine du désarmement, des recherches plus approfondies, davantage axées sur l'avenir et à plus long terme, qui aident à mieux comprendre les problèmes qui se posent et d'encourager des initiatives nouvelles pour de nouvelles négociations.

3. L'Institut tient compte des recommandations pertinentes de l'Assemblée générale et il est organisé de façon à assurer une participation sur une base politique et géographique équitable.

Article III

Conseil d'administration

1. L'Institut et ses travaux sont régis par un Conseil d'administration (ci-après dénommé "le Conseil"). Le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement visé dans la résolution 37/99 K III de l'Assemblée générale, dont le Directeur de l'Institut (ci-après dénommé "le Directeur") est membre de droit, fera fonction de Conseil d'administration.

2. Le Conseil :

a) Définit les principes et les directives qui régissent les travaux et le fonctionnement de l'Institut;

b) Examine et adopte le programme de travail de l'Institut et son budget;

c) Examine la situation financière de l'Institut et formule les recommandations appropriées en vue d'assurer l'efficacité et la continuité de ses opérations;

d) Prend toute autre décision qu'il juge nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Institut;

e) S'acquitte de toutes autres fonctions spécifiées dans le présent statut.

3. Le Conseil se réunit au moins une fois par an.

4. Les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent, le cas échéant, être représentés aux réunions du Conseil, sur invitation.

Article IV

Le Directeur et le personnel

1. Le Directeur est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, après consultation du Conseil.

2. C'est au Directeur qu'incombe la responsabilité générale d'organiser, de diriger et de gérer l'Institut, conformément aux directives générales arrêtées par le Conseil. Le Directeur a notamment pour tâche :

a) De soumettre le programme de travail et le projet de budget de l'Institut à l'examen et à l'approbation du Conseil;

b) D'exécuter le programme de travail et d'engager les dépenses prévues dans le budget, tel qu'il a été approuvé par le Conseil;

c) De nommer et de diriger le personnel de l'Institut;

- d) De créer les organes consultatifs Ad hoc nécessaires;
- e) De négocier des accords avec les gouvernements et les institutions internationales ou nationales, publiques ou privées, en vue d'offrir ou de recevoir des services qui ont trait aux travaux de l'Institut;
- f) D'accepter, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article VII du présent statut, des contributions volontaires au nom de l'Institut;
- g) De coordonner les travaux de l'Institut avec ceux qui sont effectués au titre d'autres programmes internationaux ou nationaux dans des domaines analogues;
- h) De rendre compte au Conseil, selon qu'il y a lieu, des activités de l'Institut et de l'exécution de son programme de travail;
- i) De soumettre à l'Assemblée générale les rapports qui auront été approuvés par le Conseil.

3. Le Directeur nomme le personnel de l'Institut par lettres de nomination qu'il signe au nom du Secrétaire général et qui portent exclusivement sur le service à l'Institut. Le personnel est responsable envers le Directeur dans l'exercice de ses fonctions.

4. Les conditions d'emploi du Directeur et du personnel de l'Institut sont celles prévues dans le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des dispositions que le Directeur peut proposer et le Secrétaire général approuver en ce qui concerne des clauses ou conditions d'engagement spéciales.

5. Le Directeur et le personnel de l'Institut ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité autre que l'Organisation des Nations Unies. Ils doivent s'abstenir de tout acte de nature à discréditer leur statut de fonctionnaires internationaux responsables exclusivement envers l'Organisation.

6. Le Directeur et le personnel de l'Institut sont des fonctionnaires des Nations Unies, auxquels s'appliquent de ce fait les dispositions de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de tous autres accords internationaux ou résolutions de l'Organisation des Nations Unies définissant le statut des fonctionnaires de l'Organisation.

Article V

Membres associés, consultants et correspondants

1. Le Directeur peut chaque année nommer membres associés de l'Institut, avec l'approbation du Conseil et pour une période d'un an au maximum pour chaque nomination, des personnes compétentes. Ces personnes, qui peuvent être invitées à participer aux travaux de l'Institut à titre de conférenciers ou de chercheurs, sont choisies en considération de leurs travaux exceptionnels dans des domaines apparentés à ceux dont s'occupe l'Institut. Elles peuvent recevoir des honoraires et être défrayées de leurs frais de voyage.

2. Le Directeur peut aussi s'assurer les services de consultants aux fins de l'analyse et de la planification des travaux de l'Institut ou aux fins de l'accomplissement de tâches spéciales concernant les programmes de l'Institut. Ces consultants sont engagés conformément aux principes établis par le Secrétaire général.

3. Le Directeur peut nommer, dans certains pays ou certaines régions, des correspondants chargés d'assurer la liaison avec les institutions nationales ou régionales, ainsi que d'exécuter des études ou des recherches ou de donner des avis à leur sujet.

Article VI

Coopération avec d'autres organes

1. Indépendamment de l'étroite coopération avec le Département des affaires de désarmement visée à l'article premier, l'Institut conclut des accords tendant à assurer une coopération active avec les institutions spécialisées et autres organisations, programmes et institutions des Nations Unies.

2. L'Institut peut aussi conclure avec d'autres organisations ou institutions travaillant dans le domaine de la recherche sur le désarmement des accords de coopération de nature à l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

Article VII

Financement

1. Les activités de l'Institut sont financées à l'aide de contributions volontaires des Etats, d'organisations publiques ou privées, ou de toute autre source de financement approuvée par l'Assemblée générale.

2. Le Directeur peut accepter, au nom de l'Institut, des contributions à des fins non spécifiées ou affectées à l'exécution d'une activité approuvée par le Conseil. Les autres contributions volontaires ne peuvent être acceptées qu'avec l'assentiment du Conseil, quitte compte des observations du Secrétaire général.

3. Les contributions volontaires au nom de l'Institut sont versées à un compte spécial qui est constitué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation.

4. Le compte spécial de l'Institut est détenu et géré dans le seul intérêt de l'Institut. Le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies effectue, au nom de l'Institut, toutes les opérations financières et comptables nécessaires, y compris la garde des fonds de l'Institut. Il établit les comptes annuels de l'Institut et en certifie l'exactitude.

5. Le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les principes financiers établis par le

Secrétaire général, s'appliquent aux opérations financières de l'Institut. Les fonds de l'Institut doivent être vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.

Article VIII

Appui administratif et autres formes d'appui

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fournit à l'Institut l'appui administratif et les autres formes d'appui nécessaires, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Article IX

Siège

L'Institut a son siège à Genève.

Article X

Statut

L'Institut jouit, en tant qu'élément de l'Organisation des Nations Unies, du statut, des privilèges et des immunités prévus aux Articles 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et par tous autres accords internationaux ou résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le statut, les privilèges et les immunités de l'Organisation.

Article XI

Amendements

L'Assemblée générale peut modifier le présent statut.
